

SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET D'AMENAGEMENT DE LA GARONNE

1.2.2 - DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ AU COMITÉ NATIONAL D'ACTION SOCIALE

RAPPORT

Dans le but d'améliorer les conditions matérielles du personnel, le Syndicat mixte avait adhéré à l'Association dite Comité National d'Action Sociale (CNAS) dont l'antenne Sud-Ouest est à Eysines (33). Le CNAS a pour but d'offrir aux personnels des collectivités territoriales une couverture sociale efficace. Il assure la mise en œuvre de services et prestations de nature à faciliter vie professionnelle et vie familiale, tels que :

- 1/ les aides et secours à l'occasion d'événements familiaux ;
- 2/ l'accès aux vacances, aux loisirs et à la culture ;
- 3/ le recours aux crédits.

Conformément à l'article 24 du règlement de fonctionnement, **chaque collectivité adhérente doit désigner un délégué représentant le collège des élus et faire procéder à l'élection d'un délégué représentant le collège des bénéficiaires.**

Ces délégués seront convoqués chaque année à l'Assemblée départementale au cours de laquelle ils auront à émettre un avis sur toutes les questions mises à l'ordre du jour par le Président de la délégation départementale et notamment :

- sur le rapport d'activité du CNAS, sur un rapport d'orientations budgétaires, sur les comptes de l'exercice clos, sur le montant de la cotisation de l'année suivante et sur les propositions du Conseil d'Administration.
- sur le rapport moral et financier de la délégation départementale.

Dans les départements où une Assemblée départementale ne peut avoir lieu, les délégués locaux pourront se rattacher à l'assemblée d'un autre département de leur région CNAS.

Il convient de désigner un membre délégué appelé à siéger à la l'Assemblée départementale ; en l'absence de liste, il sera procédé à une désignation simple.

SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET D'AMENAGEMENT DE LA GARONNE

1.2.2 - DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ AU COMITÉ NATIONAL D'ACTION SOCIALE

PROJET DE DÉLIBÉRATION

VU l'art. 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la délibération du 11 mars 2003 relative à l'adhésion au Comité National d'Action Sociale pour le personnel du Sméag.

VU les statuts et le règlement de fonctionnement du CNAS ;

VU le rapport du président ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

DÉSIGNE en qualité de membre délégué représentant le collège des élus pour siéger à l'Assemblée départementale du Comité National d'Action Sociale.